

Fiche-action 7 : Mettre en place de nouveaux services autour de la transition

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°7	<i>Mettre en place de nouveaux services autour de la transition</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	26 septembre 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’objectif stratégique est d’accompagner les acteurs du territoire et notamment les habitants dans la transition par la mise en place de nouveaux services et la réduction des déplacements des usagers.</p> <p>Ce dispositif doit permettre de faciliter l’engagement des acteurs locaux dans la transition énergétique par la mise en place de nouveaux services.</p> <p>L’objectif opérationnel est ici de soutenir l’installation de nouveaux services autour de la transition énergétique en Bresse bourguignonne avec :</p> <p><u>7A) Appuyer les services de l’économie collaborative</u></p> <p>Il s’agit ici de soutenir le développement de l’économie collaborative notamment par la création et la mise en œuvre de nouveaux services :</p> <p>1- Les services partagés de mise en commun d’objets et de matériels : l’objectif ici est d’appuyer les systèmes s’inscrivant dans une logique de partage et de mutualisation au service des acteurs et des habitants du territoire (comme par exemple les parcs de matériels pour les acteurs culturels et associatifs, les bricothèques, les services d’échanges et de location entre particuliers ou entre collectivités). Le matériel financé ne devra pas être privatisé.</p> <p>Les études et diagnostics liés à ces services seront entre autres accompagnés par le dispositif 7A. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><u>7B) Soutenir le développement de nouvelles formes d’organisation du travail</u></p> <p>Il s’agit ici d’accompagner tout au long du programme les formes innovantes d’organisation du travail qui s’inscrivent dans l’économie en mutation d’un territoire en transition avec :</p> <p>1- le développement d’espaces de co-working 2- le développement du télé-travail</p> <p>Ainsi, ces actions relatives au développement de ces outils innovants (comme des études d’identification de besoins, l’organisation de réunions d’informations...) seront accompagnées. Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7B.</p>		

7C) Développement de services numériques

1- Il s'agit de soutenir la création d'outils de communication internet afin de réduire les déplacements. Le développement de portails web autour d'e-services et d'applications (avec par exemple, dans le cadre de la revalorisation d'une route touristique, des applications géolocalisées, circuits GPS et contenus audio et vidéo téléchargeables ou la création d'une application sur des parcours cyclotouristiques ainsi que la mise en téléchargement de ces circuits) sera soutenu. Ce type d'actions sera accompagné tout au long du programme.

Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7C.

Les effets attendus sont la mobilisation des acteurs autour de la transition et l'implication de ces derniers dans des démarches collaboratives et solidaires.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

7A et 7B) Aucun

7C) seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif FEDER « mettre le numérique au service des citoyens et du territoire », les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

7A)

1- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de petit matériel, de matériel roulant, et de matériel d'équipement).

7B)

1 et 2- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de matériel d'équipement), frais d'organisation d'évènements (frais de location de salles et de matériel).

7C)

Prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ;

prestations intellectuelles (dépenses liées au développement, à la mise en place et à l'utilisation des e-services et des applications, conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

7A)

1- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements

7B)

1 et 2- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

7C)

1- Office de tourisme de Pays, collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

7A)

Un suivi annuel de l'utilisation du matériel soutenu devra être réalisé (le bénéficiaire devra présenter l'outil de gestion qu'il mettra en place). Le matériel d'occasion est inéligible.

7B)

Tout projet de mise en place d'un nouveau service devra prévoir une phase d'expérimentation limitée à 1 an.

7C)

Pour la cible « habitants » : est éligible tout type de projets.

Pour la cible « touristes » sont seulement éligibles les applications pour terminaux mobiles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

7A à 7C) Nombre de nouveaux services créés (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Développement d'un service numérique ou d'une application numérique dans le cadre de la promotion et de la valorisation touristique du territoire.